

4 juin 2012

Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 juin 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 juin 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Yvan Berhtelot maire suppléant, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.
Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 37

ORDRE DU JOUR

No 2012-06-0319

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

4 juin 2012

- Une problématique de punaises de lit dans un édifice à logements de la Municipalité. On demande à la Ville d'intervenir face à cette problématique afin d'éviter une épidémie et on suggère qu'une démarche de concertation soit élaborée en collaboration avec la Régie du bâtiment et le CLSC. De la documentation est déposée à ce sujet.
- Les travaux de reconstruction des infrastructures municipales qui ont été effectués dans les rues du quartier Sacré-Cœur.
- L'aménagement de traverses piétonnières à la sortie est du pont Gouin.
- La localisation exacte du futur complexe sportif qui sera construit dans le secteur de la rue des Colibris.
- La recommandation négative formulée par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard d'une demande de dérogation mineure qui a été déposée pour un immeuble situé sur la rue des Balbuzards.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-06-0320

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 22 mai 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mai 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 22 mai 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

4 juin 2012

No 2012-06-0321

Signature d'une nouvelle convention relative à l'affichage avec « Pattison Affichage extérieur »

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 2 décembre 1999 entre « Pattison-Québec » et la « Société de développement économique de Saint-Jean-sur-Richelieu » par laquelle cette dernière permettait l'installation et l'entretien d'abribus et de quatre structures d'affichage sur des terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT que le 2 avril 2002 la « Société de développement économique de Saint-Jean-sur-Richelieu » a cédé à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous ses droits et obligations dans cette entente ;

CONSIDÉRANT une deuxième entente intervenue entre les parties le 3 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente du 2 décembre 1999 pour permettre le remplacement de deux structures d'affichage et qu'il est préférable de remplacer les deux ententes existantes par une seule ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les ententes intervenues le 2 décembre 1999 entre « Pattison-Québec » et la « Société de développement économique de Saint-Jean-sur-Richelieu », et le 3 avril 2009 entre « Pattison Affichage extérieur, une division de Jim Pattison ltée » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à l'installation d'abribus et de structures d'affichage, soient remplacées par une entente unique d'une durée de quinze (15) ans, incluant la modification de deux structures d'affichage pour permettre de l'affichage à message variable.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0322

Inscription de la municipalité – Services en ligne « SAAQclic – Entreprises »

CONSIDÉRANT que la « Société de l'assurance automobile du Québec » (SAAQ) dispose d'un service en ligne

4 juin 2012

afin de permettre, notamment, aux municipalités d'effectuer diverses vérifications de leur dossier ;

CONSIDÉRANT que pour utiliser ce service en ligne, un utilisateur doit être inscrit au service d'authentification du gouvernement du Québec (ClicSécur) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'autoriser le personnel suivant à utiliser, dans le cadre de leur fonction, le service en ligne « SAAQclic – Entreprises » par le biais du service d'authentification du gouvernement du Québec (ClicSécur) :

- a) Roch Arbour, à titre de directeur du Service des travaux publics ;
- b) Roger Duchesne, à titre de chef de la Division mécanique du Service des travaux publics ;
- c) Guy Clouâtre, à titre de superviseur mécanique du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2012-06-0323

Octroi d'une aide financière à « Aréna Marcel-Larocque inc. »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2011-09-0644, le Comité exécutif ne s'objectait pas aux démarches entreprises par « Aréna Marcel-Larocque inc. », auprès de la Commission municipale du Québec, afin d'obtenir une exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 370, avenue Lareau ;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, cet immeuble a toujours été exempt de taxes ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme pour le remboursement des taxes payées pour les exercices financiers 2011 et 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'accorder une aide financière au montant de 102 500 \$ à « Aréna Marcel-Larocque inc. », laquelle somme est équivalente aux taxes foncières imposées sur cet immeuble pour

4 juin 2012

les exercices financiers 2011 et 2012 et ce, à même les disponibilités du poste comptable 01-211-60-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-06-0324

Appel d'offres – SA-713–AD-11 – Surveillance des travaux pour la reconstruction des infrastructures dans la rue Saint-Michel, de la rue Dorchester au boulevard de Normandie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux pour le reconstruction des infrastructures dans la rue Saint-Michel, de la rue Dorchester au boulevard de Normandie ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Genivar inc. », le contrat pour la surveillance des travaux pour la reconstruction des infrastructures dans la rue Saint-Michel, de la rue Dorchester au boulevard de Normandie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-713-AD-11) et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 102 945,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1042 de la Ville au poste comptable 22-410-42-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0325

Appel d'offres – SA-720–AD-12 – Services professionnels pour la confection de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc du boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour la confection de plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc du boulevard Saint-Luc ;

4 juin 2012

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les consultants S.M. inc. », le contrat pour les services professionnels pour la confection des plans et devis pour le prolongement de l'aqueduc du boulevard Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-720-AD-12) et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 149 050 \$, taxes en sus.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1084 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2012-06-0326

Appel d'offres – SA-731–AD-12 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes – (ING-753-2012-003)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour des travaux de réfection de pavage et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « P. Baillargeon ltée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour les travaux de réfection de pavage et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 5 308 510,73 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 22-310-00-700 pour une somme de 3 703 565 \$, plus taxes, ainsi qu'au fond des règlements d'emprunt suivants :

4 juin 2012

0948 pour une somme de 358 300 \$, plus taxes
1074 pour une somme de 159 035 \$, plus taxes
1075 pour une somme de 396 200 \$, plus taxes

Qu'à l'égard des contrats accordés pour les travaux prévus aux règlements n^{os} 1074 et 1075, ces derniers sont conditionnels à l'approbation de ces règlements par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-06-0327

Stationnement municipal P-4 - Espaces réservés et stationnement limité

CONSIDÉRANT le droit exclusif accordé à la clientèle de la « Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu » de stationner sans frais leur véhicule dans le stationnement municipal P-4 situé sur la rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce droit devrait être limité à une période d'une heure dans les espaces de stationnement situés le long de la limite sud du stationnement P-4 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde aux clients et employés de la « Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu » ayant une place d'affaires au 25, rue Saint-Jacques, le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, aux conditions et endroits suivants :

- a) vingt-six (26) espaces de stationnement réservés à l'usage des employés du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h dans le stationnement municipal P-4, ces espaces étant identifiés par le chiffre « 1 » au plan portant le numéro STA-004 daté du 8 avril 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, à compter du 27 avril 2009 ;
- b) neuf (9) espaces de stationnement situés le long de la limite sud du stationnement P-4 réservés à l'usage de la clientèle, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de

4 juin 2012

8 h à 16 h, la durée du stationnement étant toutefois limitée à une (1) heure, ces espaces étant identifiés par le chiffre « 2 » au plan portant le numéro STA-004 ;

- c) neuf (9) autres espaces de stationnement réservés à l'usage de la clientèle, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h, la durée du stationnement étant toutefois limitée à trois (3) heures, ces espaces étant identifiés par le chiffre « 2 » au plan portant le numéro STA-004.

Que l'exercice de ce droit soit assujéti à la délivrance par la « Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu » d'une vignette aux employés de cette institution financière laquelle doit être apposée dans le pare-brise du véhicule.

Que le Conseil municipal accorde aux occupants et au propriétaire de l'immeuble sis aux numéros civiques 230 à 232 de la rue Richelieu, le droit exclusif de stationner sans frais en tout temps leur véhicule dans le stationnement municipal P-4 aux cases identifiées par le chiffre « 3 » au plan portant le numéro STA-004 et que six (6) espaces de stationnement soient ainsi réservés à cette fin.

Que l'usage de tout autre espace de stationnement situé dans le stationnement municipal P-4 soit limité à une durée de trois (3) heures pendant les jours et périodes suivants :

- les lundis, mardis et mercredis non fériés de 8 h 30 à 18 h ;
- les jeudis et vendredis non fériés de 8 h 30 à 21 h ;
- les samedis non fériés de 8 h 30 à 17 h.

Que quatre (4) espaces de stationnement situés dans le stationnement municipal P-4, tel que montré au susdit plan STA-004, soient réservés à l'usage des personnes atteintes d'une déficience physique.

Que le stationnement soit interdit aux endroits marqués d'un « X » sur le plan « STA-004 ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 2009-05-0251 adoptée par le Conseil municipal le 4 mai 2009 soit par la présente abrogée.

Que la résolution n° 2012-03-0122 adoptée par le Conseil municipal le 19 mars 2012 soit par la présente abrogée.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2012

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-06-0328

Appel d'offres – SA-2016-TP-12 – Travaux de nettoyage de puisards de rues – années 2012, 2013 et 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de nettoyage de puisards de rues pour les années 2012, 2013 et l'année optionnelle 2014 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « National Vacuum – Services municipaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « National Vacuum – Services municipaux inc. », le contrat pour les travaux de nettoyage de puisards de rues, pour les années 2012, 2013 et l'année optionnelle 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 162 000 \$, taxes incluses.

Que, pour l'année 2012, une somme de 54 000 \$, taxes incluses, soit prise au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-00-515.

Que le trésorier soit autorisé à faire un engagement de crédit de 54 000 \$, taxes incluses, à même les prévisions budgétaires de chacun des exercices financiers 2013 et 2014.

No 2012-06-0329

Appel d'offres – SA-2027-TP-12 – Fourniture d'un camion nacelle pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion nacelle pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Posi-Plus Technologies inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

4 juin 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Posi-Plus Technologies inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion nacelle pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 148 725 \$, taxes en sus, en tenant compte, en échange, de la vente des véhicules n° 911800 et 971801.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 148 725 \$, taxes en sus, au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0330

Appel d'offres – SA-2039–TP-12 – Travaux de marquage de chaussée (stationnements, traverses de piétons, voies cyclables, etc.) - 2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de marquage de chaussée (stationnements, traverses de piétons, voies cyclables, etc.) ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Lignes de stationnement Rivard inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lignes de stationnement Rivard inc. », le contrat pour les travaux de marquage de chaussée (stationnements, traverses de piétons, voies cyclables, etc.) pour l'année 2012, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 102 934,53 \$, taxes incluses, soit la somme prévue au budget de l'exercice financier 2012 à cette fin.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-350-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2012

URBANISME

No 2012-06-0331

DDM 12-2693 – Monsieur Gaétan Paradis pour « Construction G.C.P. inc. » – Immeuble sis au 305, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Paradis pour « Construction G.C.P. inc. » et affectant l'immeuble situé au 305, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Paradis pour « Construction G.C.P. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 364 du cadastre du Québec et situé au 305, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans les marges prescrites et d'autoriser l'installation d'enseignes dont les superficies excèdent les superficies maximum prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Paradis pour « Construction G.C.P. inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 364 du cadastre du Québec et situé au 305, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 4 m dans la marge arrière prescrite à 10 m et que soit régularisée l'implantation de ce bâtiment qui empiète de 0,8 m dans la marge latérale prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2693-01 à DDM-2012-2693-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant à autoriser l'installation d'une enseigne à message variable et d'une enseigne détachée dont les superficies excèdent les superficies maximum prescrites.

4 juin 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2012-06-0332

DDM 12-2697 – « Trans-Canada Énergies (Rozon Batteries) » - Immeuble sis au 700, chemin du Grand-Bernier Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Trans-Canada Énergies (Rozon Batteries) » et affectant l'immeuble situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Trans-Canada Énergies (Rozon Batteries) » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 932 796 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une génératrice qui empiète dans la distance à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Trans-Canada Énergies (Rozon Batteries) » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 932 796 du cadastre du Québec et situé au 700, chemin du Grand-Bernier Nord.

Que soit autorisée l'installation d'une génératrice empiétant de 4,5 m dans la distance à respecter de la ligne de terrain prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2697-01 à DDM-2012-2697-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition qu'un écran végétal soit aménagé, tel que montré au plan DDM-2012-2697-06.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

4 juin 2012

No 2012-06-0333

DDM 12-2755 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble sis au 200, rue Cousins

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau et affectant l'immeuble situé au 200, rue Cousins Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 460 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Cousins Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de deux bâtiments d'habitation de type multifamilial dont le nombre d'étage et la hauteur excèdent les normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 460 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Cousins Nord.

Que soit autorisée la construction de deux bâtiments d'habitation de type multifamilial dont :

- la hauteur excède de 4 m la hauteur maximum prescrite à 9 m ;
- le nombre d'étages excède de un le nombre maximum prescrit à 2 ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2755-01 à DDM-2012-2755-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2012

No 2012-06-0334

DDM 12-2657 – « Pavage du Haut-Richelieu inc. » – Immeuble constitué du lot 4 315 033 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Pavage du Haut-Richelieu inc. » et affectant l'immeuble situé sur le chemin du Petit-Bernier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Pavage du Haut-Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 033 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment dont les murs extérieurs sont recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite, l'installation d'une clôture en cour avant et l'aménagement d'une aire de stationnement non entièrement recouverte d'asphalte, de béton ou de pavé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, en partie et sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « Pavage du Haut-Richelieu inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 033 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Petit-Bernier.

Que soit autorisée :

- l'implantation d'une clôture en cour avant ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement non entièrement recouverte d'asphalte, de béton ou de pavé ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2657-01 et DDM-2012-2657-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- aménagement de plantations et d'un talus en cour avant afin de créer un écran visuel ;
- conservation d'une superficie de terrain naturel au sud et à l'ouest du lot concerné afin de créer une bande tampon.

4 juin 2012

Que soit refusée la partie de la demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment dont les murs extérieurs sont recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0335

DDM 12-2731 – Madame Marie Baillargeon – Immeuble sis au 9, rue Saint-Gérard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie Baillargeon et affectant l'immeuble situé au 9, rue Saint-Gérard.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie Baillargeon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 090 et 3 267 092 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Saint-Gérard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur supérieure à la largeur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie Baillargeon à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 267 090 et 3 267 092 du cadastre du Québec et situé au 9, rue Saint-Gérard et visant à y autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur supérieure à la largeur maximum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0336

4 juin 2012

DDM 12-2733 – Monsieur Marius Fiset – Immeuble sis au 54, rue Phaneuf

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marius Fiset et affectant l'immeuble situé au 54, rue Phaneuf.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marius Fiset à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 971 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Phaneuf ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marius Fiset à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 971 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Phaneuf et visant à permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0337

PIIA 12-2738 – Madame Rachel Morin – Immeuble sis au 710, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Rachel Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 247 du cadastre du Québec et situé au 710, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

4 juin 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Rachel Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 247 du cadastre du Québec et situé au 710, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2738-01 à PIA-2012-2738-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-06-0338

PIIA 12-2777 – Madame Marjolaine Archambault – Immeuble sis au 30, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marjolaine Archambault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 938 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marjolaine Archambault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 938 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

4 juin 2012

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, lesquels consistent à :

- changer le revêtement du parement des murs en bois torréfié et en clin de bois d'ingénierie peint et précuté en usine dont la largeur des lattes est d'environ 5 pouces ;
- changer le revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte;
- installer du crépi sur la fondation ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2777-01 à PIA-2012-2777-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition que le parement des murs soit posé à la verticale.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-06-0339

Adoption du second projet du règlement n° 1081

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1083 a été tenue le 4 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1081 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé et du milieu humide dans le secteur du développement du Haut-Saint-Jacques ;
- de modifier les limites des zones situées à l'extrémité ouest de la rue Saint-Jacques, au nord de la rue Claude et au sud de la rue de la Canadienne, de façon à :
 - agrandir les zones H-1272 et H-1869 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1302, H-1304, H 1305 et H-1307 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1303 et H-1306 à même une partie des zones H-1576 et H-1869 », tel que soumis.

4 juin 2012

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2012-06-0340

Adoption du second projet du règlement n° 1083

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1083 a été tenue le 4 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1083 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1422 à même une partie de la zone I-1407, située sur la rue Gaudette à proximité du boulevard Industriel, sans modifier les usages autorisés ;
- d'autoriser dans la zone H-1184, située sur la rue Champlain, face à la rivière Richelieu la classe « Habitation multifamiliale » de 4 à 6 logements, de 2 à 3 étages ;
- de réduire les dimensions des terrains dans les zones C-2111, H-2192, H-2193, H 2194, H-2195. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon, entre le croissant des Iroquois et la rue Fleur-de-Lys ;
- d'assujettir la zone C-2118, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Donais, au secteur de P.I.I.A : de Saint-Luc », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0341

Adoption du second projet de règlement n° 1086

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1086 a été tenue le 4 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

4 juin 2012

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1086 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-4010 à même une partie des limites de la zone A 4009, située à l'est de la rue des Ormes ;
- d'agrandir les limites des zones H-4958 et H-4980 à même une partie des limites de la zone C-4972, situées à l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ;
- d'autoriser dans la zone C-4972, située sur le boulevard Saint-Luc, les usages de la sous-classe I1-11 « Industrie de textile et du vêtement » et l'usage C1-04-01 « Pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels » ;
- d'agrandir les limites de la zone C-2620 à même une partie des limites de la zone C-2619, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de l'intersection de la rue Bélair et pour autoriser la classe « 9. Mixte » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0342

Adoption du second projet de règlement n° 1089

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1089 a été tenue le 4 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1089 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire la distance à respecter entre une piscine et un bâtiment, et ce, sur l'ensemble du territoire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0343

Report de l'adoption du second projet de règlement n° 1091

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

4 juin 2012

Que le Conseil municipal reporte, à une séance ultérieure, l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1091 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé dans le secteur du développement du groupe habitation (H) de faible à haute densité de Rheinmetall ;
- de modifier les limites des zones situées entre le boulevard du Séminaire Sud et le chemin de fer Canadien National et la rue Cousins Sud, de façon à :
 - agrandir la zone H-1646 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - créer les zones H-1745 et H-1754 à même une partie des zones I-1428 et H 1781 ;
 - créer la zone H-1756 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - créer la zone H-1757 à même une partie des zones I-1428 et H-1780 ;
 - créer la zone H-1758 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - agrandir la zone H-1780 à même une partie de la zone I-1428 ;
- supprimer la zone H-1781 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-06-0344

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1077

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1077 et intitulé « Règlement sur l'assainissement des eaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juin 2012.

- - - -

No 2012-06-0345

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1094

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance

4 juin 2012

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1094 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination du lot 4 270 214 du cadastre du Québec (250, rue Mercier) décrétant une dépense n'excédant pas 374 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juin 2012.

— — — —

No 2012-06-0346

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1098

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1098 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de canalisation des fossés au pourtour du parc Jean-Lapalme, incluant le profilage d'une portion des fossés de la rue Jean, des travaux de réfection des surfaces et ses travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 197 000 \$ » et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juin 2012.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2012-06-0347

Avis de motion – Modification au règlement de zonage, afin de prescrire, à l'égard des zones C-1052, C-1859 et C-2201, des normes particulières en matière de pratique écologique

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0651 relatif au zonage, de façon à prescrire, à l'égard des zones C-1052, C-1859 et C-2201, des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques. Ces normes viseront notamment à :

- exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc)) ;
- limiter l'emprise des stationnements et autres surfaces minéralisées au profit d'îlots de verdure ;
- exiger le respect de certaines règles de plantation minimale dans les aires de stationnement et les espaces libres ;

4 juin 2012

- augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques ;
- exiger le respect de certaines règles dans le choix des appareils d'éclairage afin d'optimiser la performance éco énergétique ;
- exiger le respect de certaines règles dans le choix des équipements pour l'entreposage des déchets et la récupération des matières récupérables (à l'intérieur du bâtiment ou souterrain).

- - - -

No 2012-06-0348

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir, à l'égard des zones C-1052, C-1859 et C-2201, des critères particuliers en matière de pratique écologique

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, de façon à retirer les zones C-1052, C-1859 et C-2201 du secteur de PIIA « Bordures autoroutières » et de les intégrer dans un nouveau secteur de PIIA, dans lequel devront être respectés, en plus des objectifs et critères déjà applicables des nouveaux critères et objectifs visant à favoriser des pratiques écologiques dont, notamment :

- favoriser le transport actif – sentiers piétonniers, mobilier urbain, supports à vélos ;
- favoriser les plantations d'arbres à moyen ou grand déploiement en bordure des rues, sentiers, îlots de verdure, trottoirs, façades orientées vers le sud ;
- favoriser les matériaux de revêtement extérieur durables et les murs thermiques ;
- favoriser des îlots de verdure dans les aires de stationnement et en bordure des bâtiments ;
- favoriser l'aménagement d'îlots de captage d'eau de ruissellement en surface dans les aires de stationnement ;
- favoriser la construction de stationnements souterrains ;
- favoriser l'implantation d'immeubles, d'équipements et d'usages visuellement moins intéressants hors des percées visuelles recensées sur les voies publiques.

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

4 juin 2012

No 2012-06-0349

Avis de motion – Création d'une nouvelle zone à même une partie des zones C-1052, C-1859 et C-2201

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 0651 relatif au zonage, de façon à créer une nouvelle zone commerciale à même une partie des zones C-1052, C-1859 et C-2201, et située du côté ouest de la rue Douglas, afin de n'y autoriser :

- que les bâtiments comportant au moins trois (3) et au plus cinq (5) étages ;
- que les usages suivants :
 - les usages de la classe C2 ;
 - les usages de la classe C3 ;
 - l'usage C10-01-01 accessoires à un usage de la classe C3 ;
 - l'usage C1-01-01 ;
 - l'usage C1-04-02 ;
 - l'usage C1-06-01 ;
 - l'usage C1-06-02 ;
 - l'usage C1-06-17 ;

et d'y prévoir que seuls les usages des sous-classes C2-01 et C2-02 peuvent occuper les étages supérieurs.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

RÈGLEMENTS

No 2012-06-0350

Adoption du règlement n° 1064

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1064 a été tenue le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1064 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

4 juin 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1064 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1064 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de scinder l'usage I1-07-02 « Industrie des boissons alcoolisées, de la bière ou du vin » à l'article 49 du chapitre IV sur la classification des usages, de manière à créer des usages distincts entre l'industrie de la bière et l'industrie du vin ou du cidre ;
- de créer la zone C-1012, à même une partie des zones C-1014 et C-1766, située sur la rue Saint-Charles entre les rues Richelieu et Champlain ;
- d'autoriser dans les zones C-1010, C-1013, C-1512 et dans la nouvelle zone C-1012, l'usage I1-07-02.1 « Industrie de la bière » de type artisanal, communément appelé microbrasserie. Ces zones sont situées dans le périmètre formé par les rues Foch, du Quai, Saint-Georges et Champlain », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-06-0351

Adoption du règlement n° 1068

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1068 a été tenue le 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1068 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

4 juin 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1068 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1068 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1776 à même une partie de la zone H-1642, située sur la rue Jacques-Cartier Sud entre les rues du Carignan et Duvernay et d'y autoriser l'usage C9-02-14 « service d'entreposage », sans modifier les usages permis dans la zone avant ce découpage ;
- d'autoriser dans la zone C-1429, située sur la rue Boucher, à l'intersection du boulevard Industriel, la sous-classe C2-01 « services personnels et de santé » comme usages spécifiquement permis ;
- d'autoriser dans la zone C-5501, située sur la rue Adrien-Fontaine à proximité de l'avenue Conrad-Gosselin, la sous-classe d'usages C4-02 « Activités récréatives et sportives » et d'y exclure spécifiquement les usages C4-02-01 « salle de billard » et C4-02-06 « salle de bingo » ;
- d'autoriser dans la zone C-2627, située au nord-ouest de l'intersection formée par la rue des Trembles et le boulevard Saint-Luc, les usages C7-01-02 et C7-01-07 « Vente et location des véhicules de promenades usagés », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0352

Adoption du règlement n° 1085

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1085 a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1085 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

4 juin 2012

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1085 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1085 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats no 0654 et ses amendements dans le but d'assujettir les zones « H-2097, H-2192, H 2193, H-2194, H-2195, H-2196, H-2734 et H-2735, situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon entre le croissant des Iroquois et la limite du périmètre urbain, à l'obligation d'établir les services d'aqueduc et d'égout, comme condition à l'obtention d'un permis de construction », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0353

Adoption du règlement n° 1095

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1095 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1095 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1095 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, tel que modifié les règlements n^{os} 0893 et 1028 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0354

Adoption du règlement n° 1096

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1096 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

4 juin 2012

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1096 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1096 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement du règlement n° 930 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, du règlement n° 428-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase et des règlements n^{os} 0036, 0475 0485, 0505, 0508, 0523, 0569, 0570, 0588, 0680, 0686, 0689, 0690 et 0722 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-06-0355

Adoption du règlement n° 1099

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1099 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1099 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1099 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services, tel que modifié par les règlements n^{os} 0881 et 1015, afin de déterminer le tarif de branchement applicable à l'égard d'un immeuble situé en bordure d'une voie publique munie d'un terre-plein », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

4 juin 2012

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 mai 2012
- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1073, 1074, 1075 et 1087
- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1079 et 1080

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2012-010

Lettres reçues de :

- 1) M. John Mackay, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec / décision à l'égard de la résolution n^o 2012-04-0151

Réclamations :

- l) Desjardins Assurances générales / Mme Mélanie Aubut, expert en sinistres pour ses clients Brigitte Dollo et Robert Vallée pour dommages causés à leur propriété par l'eau le 28 août 2011

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

4 juin 2012

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration à l'effet qu'il a acquis l'immeuble situé au 590, 7^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu
- La tenue du premier gala de reconnaissance de « Génération XYZ – Jeunes gens d'affaires du Haut-Richelieu » et la nomination de Frédéric Goulet au titre de « Jeune personnalité de l'année ».
- Le fait que la Ville n'a reçu qu'une seule soumission en réponse à son appel d'offres pour l'exécution de travaux de réfection de pavage.
- Les avis de motion qui ont été donnés pour l'établissement de normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans le secteur de la rue Douglas. On soulève à cet égard l'importance, pour la Ville, de tenir compte de telles normes dans ses projets futurs de construction ou de rénovation de bâtiments municipaux.
- Les travaux de lignage de rues et la nécessité d'accentuer la qualité de ces travaux dans les principales artères de la municipalité.
- Le mauvais état de certains arbres aux abords de la rue Neuve-France et la nécessité de procéder à la plantation de nouveaux arbres pour les remplacer.
- Le bon travail des policiers pour assurer le bon déroulement des diverses « marches des casseroles » qui se tiennent ces jours-ci sur le territoire de la municipalité.
- L'avis de motion qui a été donné en vue d'adopter un règlement visant à encourager la construction d'édifices à bureaux dans le secteur de la rue Douglas.
- Le stationnement limité dans les rues du quartier Sacré-Cœur.

– – – –

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-06-0356

Levée de la séance

4 juin 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 28

Maire suppléant

Greffier
